

500 SIEGE 16

Société en nom collectif au capital de 8 000 euros
Siège Social : 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY
941 393 787 R.C.S LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux décembre,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société 500 SIEGE 16, société en nom collectif au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 941 393 787, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par la société LS 500 EXPLOITATION, Gérante associée de la Société, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|--------------------|
| - la société LS 500 EXPLOITATION , représentée par
Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant | 499 parts sociales |
| - la société LS 500 PARTICIPATIONS , représentée par
Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant | 1 part sociale |

Total des parts détenues par les associés présents	500 parts détenues
---	---------------------------

Les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale
- Modification des statuts concernant la dénomination sociale
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la Société, qui sera la suivante :

500 PARIS RAYMOND-LOSSERAND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA DENOMINATION SOCIALE

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 3 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

500 PARIS RAYMOND-LOSSERAND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Pour LS 500 PARTICIPATIONS

M. Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

Jean-Paul MOCHET

D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 EXPLOITATION

M. Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

Jean-Paul MOCHET

D93AE961C3D74A7...